

froid de Louvain, son frere, & celui-ci à Henry son Fils: Qu'elle passa ensuite au Comte de Horne, & à ses Descendans, jusqu'à Thiery de Horne, qui la vendit l'an 1368. à Jean de Gossencour, par qui elle fut vendue à Lambert Doupaye, qui la laissa à son Fils aîné: Que celui-ci étant mort, Elisabeth de Glimes, veuve de Jean Doupaye, frere du défunt, en obtint la possession par Sentence de la Cour féodale de Brabant, en date du 24. Mai 1435.: Que le Seigneur de Croy acheta cette Seigneurie de ladite Dame Elisabeth, qui la ceda à Jean Comte de Nassau, lequel en obtint l'investiture de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne & de Brabant.

Cette suite de Possesseurs, qui ont eu successivement la jouissance de la Seigneurie de Herstal, fait voir que les Princes d'Orange n'en ont pas été les premiers, comme l'Auteur du Factum l'a avancé.

C'est pour autant mieux surprendre la religion de S. M. Regnante, qu'on lui a caché toutes ces verités, & qu'on lui a dépeint les Actes de Souveraineté, les plus légitimes, comme autant de violences, d'affronts, & de mauvais procédés qui offensent le Roi.

On lui a parlé de Rebellion des Herstallois, que ce Prince auroit fomentée, sans réfléchir, qu'une accusation si étrange, attaque injustement un Prince d'Empire, qui par sa dignité, sa religion, son rang, son caractère ne mérita jamais un soupçon pareil.

On lui reproche d'avoir fait échoïer la Négociation qui concernoit la vente de la Seigneurie de Herstal, offerte par Sa Majesté, en lui payant 100000. écus en capital; tandis qu'il est vrai, que c'est le Colonel Creutzen qui a fait refus d'accepter que l'interêt de cette somme se payât annuellement